**REGLEMENT INTERIEUR - SALON DE L’ARTISANAT D’ART**

1 – Organisation

L’association Art des Arts et le maire de Sainte-Cécile-les-Vignes organisent chaque année un salon des métiers d’art.

2 – Conditions d’admission

Le salon des métiers d’art de Sainte-Cécile-les-Vignes et d’Uchaux est réservé aux créateurs professionnels des métiers d’art, dûment enregistrés au répertoire des métiers en tant qu’artisan, artiste libre ou auto-entrepreneur et pouvant en justifier.

Seuls les professionnels qui s’engagent à présenter et à vendre leurs propres créations sont admis. L’infraction à cette règle entraînera l’exclusion de l’exposant.

L’association se réserve le droit d’inviter chaque année, pour une mise en lumière, deux créateurs artisans choisis par les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes et Uchaux.

3 – Dossier d’admission

Toute personne désirant exposer doit adresser à l’organisateur une demande d’admission accompagnée d’un chèque pour frais de participation et d’une caution rendue à la fin du salon.

Ces frais de participation sont fixés chaque année par l’association Art des Arts.

En cas de désistement d’un exposant, la caution lui sera rendue sur présentation d’un certificat médical.

4 – Sélection

L’envoi de la demande d’admission ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature.

Un jury examine les dossiers complets envoyés avant la date limite. Il est autonome dans ses décisions et n’a pas à justifier ses choix.

Les organisateurs se préoccupent de la qualité des œuvres présentées, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche.

Ils veillent à donner au public une image valorisante des métiers de création artistique et artisanale.

5 – Obligations et droits des organisateurs

Les organisateurs se chargent de la répartition des emplacements et s’engagent à le faire pour la satisfaction de tous.

L’exposant ne peut en aucun cas changer de place.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d’admission seront annulées et les sommes rendues aux exposants sans autre dédommagement.

La candidature à cette manifestation entraîne l’acceptation de l’ensemble du présent règlement.

6 - Installation et décoration des stands

Le plan d’occupation de la salle est établi par l’organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité.

Les organisateurs se chargent de la séparation des stands par grilles ou cloisons.

7 - Montage et démontage

L’exposant procède au montage de son stand le vendredi matin et à son démontage le dimanche soir, à partir de 18h00. **Par respect des visiteurs, tout démontage avant 18h00 n’est pas accepté.**

8 – Sécurité et gardiennage

L’association est assurée en responsabilité civile.

Le gardiennage est prévu la nuit sur le site.

Chaque exposant doit avoir obligatoirement une assurance responsabilité civile professionnelle en cas de dégradation par un tiers du matériel qu’il expose.

Il est responsable de tout dégât qu’il pourrait causer dans la salle mise à disposition le temps du salon.

L’association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9 – Publicité

Les organisateurs se chargent de la publicité pour le salon : programmes, affiches, presse, radios locales, distribution de dépliants auprès de la population.

L’exposant autorise expressément, à titre gracieux, l’association Art des Arts à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous les supports.

Edition février 2024

**Je soussigné(e),……………………………………………………………………., déclare avoir pris connaissance de ce règlement.**

**Fait à ……………………………………………………………………………… Le……………………………………………………….**

**Lu et approuvé Signature**